

**Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes**

Date : Mardi 13 février 2024 Durée : de 19h00 à 21h15		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
<b>Présents</b>	<p><b>Elus</b>  Pascal GRAPPIN, président  Christophe LUCAND, 2<sup>e</sup> vice-président  Valérie DUREUIL, 3<sup>e</sup> vice-présidente  Sylvie VENTARD, 5<sup>e</sup> vice-présidente  Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> vice-président  Ghislaine POSTANSQUE, 7<sup>e</sup> vice-présidente  Gilles CARRE, 8<sup>e</sup> vice-président  Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> vice-président  Jacques BARTHELEMY, 11<sup>e</sup> vice-président  Georges STRUTYNSKI, 13<sup>e</sup> vice-président  François MARQUET, 14<sup>e</sup> vice-président</p> <p><b>Pour l'administration</b>  Frédéric GROSNICKEL, DGS  Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
<b>Excusés</b>	Alain CARTRON, 1 <sup>er</sup> vice-président Hubert POUILLLOT, 4 <sup>e</sup> vice-président Christian ROUSSEL, 10 <sup>e</sup> vice-président	
<b>Secrétaire de séance</b>	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 11

**Ordre du jour :**

**1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :**

**Eau potable – Dossier suivi par Hubert POUILLLOT et Ludovic BOURDIN.**

B/24/13 - Objet : Convention de partage des frais dans la procédure de la Boucle des Maillys.

**Assainissement – Dossier suivi par Hubert POUILLLOT et Ludovic BOURDIN.**

B/24/14 - Objet : Lancement de l'étude du schéma directeur assainissement collectif à l'échelle du territoire.

B/24/15 - Objet : Cession pour pièces d'un véhicule de service Peugeot expert DA-914-ZX.

B/24/16 - Objet : Tarification pour les participations aux frais de fonctionnement 2023 à l'hectolitre vinifié des stations d'épuration de Flagey-Echezeaux et Meuilley.

**Déchets - Dossiers suivis par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.**

B/24/17 - Objet : Contrat de reprise des flux 5.01 – 5.02 – 1.02 – 1.05

B/24/18 - Objet : Contrat de reprise flux papier 1.11

B/24/19 - Objet : Convention de groupement de commandes pour la mutualisation de formations sur le compostage 2024-2025.

**Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.**

B/24/20 - Objet : ZAE Les Terres d'Or III à Gevrey-Chambertin – Vente à la SAS ADPARK GEVREY-CHAMBERTIN.

**Aménagement du territoire – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Ludovic BOURDIN.**

B/24/21 - Objet : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 au contrat CAP 100% Côte-d'Or.

**Tourisme – Dossier suivi par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN.**

B/24/22 - Objet : Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la voie du Tacot - Demande de subvention DETR ou DSIL 2024.

**Enfance Jeunesse – Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.**

B/24/23 - Objet : Convention de partenariat avec la MDAP 21.

B/24/24 - Objet : Travaux de réfection de la toiture terrasse de l'accueil périscolaire de l'Etang-Vergy – Demande de DETR.

B/24/25 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Corcelles-les-Cîteaux à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

B/24/26 - Objet : Création d'une convention de mise à disposition des locaux périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Saulon-la-Chapelle à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

**Administration générale - Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.**

B/24/27 - Objet : Appel à projets 2024 auprès des collèges du territoire.

**Culture - Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.**

B/24/28 - Objet : Sollicitation d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le Festival Voir un Petit Court édition 2024.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**1. Délibérations du Bureau communautaire.**

**Eau potable**

Délibération présentée par Monsieur POUULOT.

**B/24/13**

**EAU POTABLE - CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DANS LA PROCEDURE DE LA BOUCLE DES MAILLYS**

Le Conseil Départemental de Côte d'Or est propriétaire de la Boucle des Mailly, où plusieurs forages sont présents.

Une étude départementale est en cours pour envisager l'organisation et les travaux requis pour l'exploitation de ces ressources et l'acheminement de l'eau traitée vers les collectivités demandeuses.

Sept collectivités ont à ce jour émis leur accord pour participer à ce projet avec le Conseil Départemental. La création d'un syndicat mixte composé de ces collectivités est requise.

Afin de pouvoir commencer les démarches d'exploitation de la ressource en parallèle des démarches de création de ce futur syndicat, et notamment les démarches de protection du captage, le SINOTIV'EAU s'est proposé pour être la structure porteuse.

La convention annexée vise ainsi à partager entre les sept collectivités les dépenses engagées en amont de la création du syndicat. Le SINOTIV'EAU réalisera un bilan au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année des dépenses réalisées.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour et 1 Abstention :

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ladite convention.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

## Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

**B/24/14**

### **ASSAINISSEMENT – LANCEMENT DE L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF A L'ECHELLE DU TERRITOIRE**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière d'assainissement collectif depuis 2017 et l'exerce depuis cette date sur la totalité des 55 communes du territoire, dont 46 en régie.

Comme en eau potable, la collectivité doit réaliser très rapidement son schéma directeur en assainissement collectif global, l'une des conditions principales imposée par l'Agence de l'Eau, pour soutenir le financement des futures opérations en la matière.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des opérations,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette consultation jusqu'à l'attribution du marché des prestations de service.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

**B/24/15**

### **ASSAINISSEMENT – CESSION POUR PIECES D'UN VEHICULE DE SERVICE PEUGEOT EXPERT DA-914-ZX**

Le service Assainissement régie de la Communauté de communes dispose d'un véhicule Peugeot-Expert qui ne répond plus aux normes de circulation, de contrôle technique et génère des dépenses annuelles d'assurance.

La Communauté de communes a donc décidé de céder ce véhicule pour pièces au garage SARL AUTO DIJON, ZA de la petite champagne – 21640 Gilly-lès-Cîteaux, proposant une offre de rachat pour un montant total TTC de 800,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la cession du véhicule cité,
- **SORT** l'équipement du budget communautaire et de son inventaire.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

**B/24/16**

### **ASSAINISSEMENT : TARIFICATION POUR LES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 A L'HECTOLITRE VINIFIE DES STATIONS D'EPURATION DE FLAGEY-ECHEZEAUX ET MEUILLEY**

La Communauté de communes est compétente en assainissement et gère des ouvrages de traitement qui ont été construits en tenant compte spécifiquement des effluents vitivicoles dans leur redimensionnement.

Considérant des conventions signées en 2006 et 2008 avec les représentants de la profession viticole pour le financement propre des frais imputables à ces effluents sur le principe de pollueur-payeur, la profession a choisi une ventilation à l'hectolitre vinifié dans les cuveries concernées.

Chaque année, les frais de fonctionnement réels sont actés dans les comptes administratifs du budget assainissement ; de même, les déclarations de récolte permettent de connaître le nombre total d'hectolitres vinifiés et le détail par domaine.

Considérant qu'il convient de voter le tarif à l'hectolitre vinifié pour chacune des deux stations et ce, annuellement compte-tenu des variables,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'application du tarif de 1.62€ /hl vinifié (tarif 2022 : 1.35 € HT/hl) pour le secteur de la station d'épuration de Flagey-Echezeaux au titre de l'exercice 2023, facturable en 2024,
- **ADOpte** l'application du tarif de 0.62€ /hl vinifié (tarif 2022 : 0.57 € HT/hl) pour le secteur de la station d'épuration de Meuilley au titre de l'exercice 2023, facturable en 2024.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

## Déchets

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

**B/24/17**

### **DECHETS – CONTRAT DE REPRISE DES FLUX 5.01 – 5.02 – 1.02 - 1.05**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (barème F) ADELPHE/CITEO acté par délibération le 12 décembre 2017,

Vu le Contrat Collectivité Papiers Graphiques avec l'Eco-Organisme CITEO acté par délibération le 12 décembre 2017,

Vu la décision de rejoindre l'Entente avec Dijon Métropole actée par Délibération en date du 19 février 2019,

Vu la mise en place d'un nouveau schéma de collecte (fibreuse-non fibreuse) au 1er janvier 2023, acté par délibération le 17 décembre 2019,

Considérant que par délibération en date du 17 octobre 2023, le Bureau de la Communauté de communes a validé le principe d'un avenant n°1 à la convention d'entente territoriale en vue de la réalisation par Dijon Métropole d'un centre de tri des emballages,

Considérant que le Contrat Collectivité Papiers Graphiques avec l'Eco-Organisme CITEO est arrivé à terme au 31/12/2023 et qu'il est renouvelé pour l'année 2024, le temps que le nouveau cahier des charges soit adopté et les éco-organismes agréés,

Considérant que malgré la modification des consignes de tri, une partie de la population ne respecte pas les consignes de tri et dépose des cartonnets dans le bac jaune (non fibreuse),

Considérant que les contrats de reprises des flux 5.01 (flux fibreuse colonnes bleues), 5.02 (cartonnets issues des bacs jaunes), 1.02 (gros de magasin issues des bacs jaune), et 1.05 (cartons issues des bennes de déchèteries) sont arrivés à échéance au 31/12/23, il convient de contractualiser à nouveau pour assurer ces prestations.

Un contrat de reprise option fédération est proposé par SUEZ. Il définit les conditions de reprise de l'ensemble de ces flux collectés sur le territoire de la Communauté de communes.

Les conditions financières du présent contrat sont les suivantes :

5.01 P0 = 77€/Tonne, valeur novembre 2023 – le prix de rachat est basé sur l'évolution des mercuriales COPACEL et Usine Nouvelle.

L'évolution mensuelle pouvant fluctuer fortement, le repreneur garantit un prix de rachat plancher à la Communauté de communes de 20 €/T.

5.02/1.04 P0 = 91 €/T, valeur novembre 2023 – le prix de rachat est basé sur l'évolution des mercuriales Usine Nouvelle.

L'évolution mensuelle pouvant fluctuer fortement, le repreneur garantit un prix de rachat plancher à la Communauté de communes de 30 €/T.

1.02 P0 = 45 €, valeur novembre 2023 – le prix de rachat est basé sur l'évolution des mercuriales Usine Nouvelle.

L'évolution mensuelle pouvant fluctuer fortement, le repreneur garantit un prix de rachat plancher à la Communauté de communes de 10 €/T.

1.05 P0 = 104 €, valeur novembre 2023 – le prix de rachat est basé sur l'évolution des mercuriales Usine Nouvelle.

L'évolution mensuelle pouvant fluctuer fortement, le repreneur garantit un prix de rachat plancher à la Communauté de communes de 50 €/T.

Le repreneur SUEZ s'engage à recycler l'ensemble de ces flux.

Le contrat présenté entrera en vigueur pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Vu les éléments exposés concernant les contrats de reprises des FLUX 5.01 – 5.02 – 1.02 et 1.05,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de reprise ainsi que tout document en lien avec celui-ci.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

**B/24/18**

### **DECHETS – CONTRAT DE REPRISE FLUX PAPIER 1.11**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (barème F) ADELPHE/CITEO acté par délibération le 12 décembre 2017,

Vu le Contrat Collectivité Papiers Graphiques avec l'Eco-Organisme CITEO acté par délibération le 12 décembre 2017,

Vu la décision de rejoindre l'Entente avec Dijon Métropole actée par Délibération en date du 19 février 2019,

Vu la mise en place d'un nouveau schéma de collecte (fibreuse-non fibreuse) au 1er janvier 2023, acté par délibération le 17 décembre 2019,

Considérant que par délibération en date du 17 octobre 2023, le Bureau de la Communauté de communes a validé le principe d'un avenant n°1 à la convention d'entente territoriale en vue de la réalisation par Dijon Métropole d'un centre de tri des emballages,

Considérant que le Contrat Collectivité Papiers Graphiques avec l'Eco-Organisme CITEO est arrivé à terme au 31/12/2023 et qu'il est renouvelé pour l'année 2024, le temps que le nouveau cahier des charges soit adopté et les éco-organismes agréés,

Considérant que malgré la modification des consignes de tri, une partie de la population ne respecte pas les consignes de tri et dépose des papiers dans le bac jaune (non fibreuse),

Considérant que le contrat de reprises du papier est arrivé à échéance au 31/12/23, il convient de contractualiser à nouveau pour assurer cette prestation.

Le contrat de reprise option individuelle est proposé par la papeterie Norske Skog à Golbey (88194). Il définit les conditions de reprise des papiers collectés via les bacs de couleur jaune sur le territoire de la Communauté de communes.

Les conditions financières du présent contrat sont les suivantes :

1.11 P0 = 85€/Tonne, valeur janvier 2024 – le prix de rachat est basé sur l'évolution des mercuriales COPACEL et PPI France.

L'évolution mensuelle pouvant fluctuer fortement, le repreneur garantit un prix de rachat plancher à la Communauté de communes de 95 €/T.

Une prime de 2€/T sera versée à la collectivité si le tonnage livré à l'usine par les membres de l'Entente dépasse les 3000T/an.

Le repreneur Norske Skog s'engage à recycler ces papiers de sortes 1.11.

Le contrat présenté entrera en vigueur pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vu les éléments exposés concernant les contrats de reprises des papiers,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de reprise des papiers ainsi que tout document en lien avec celui-ci.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024  
Publiée sur site internet le : 21.02.2024

**B/24/19**  
**DECHETS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MUTUALISATION  
DE FORMATIONS SUR LE COMPOSTAGE 2024 - 2025**

Depuis la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, la valorisation organique des biodéchets est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La fiche action n° 9 du Programme Départemental d'Economie Circulaire prévoit notamment le conseil et l'accompagnement des collectivités dans la prise en compte de l'économie circulaire dans leurs projets.

Cette disposition implique pour le Conseil Départemental un accompagnement de ses établissements (collèges et ESMS) dans la mise en place du compostage in situ et un soutien aux bailleurs sociaux pour leur patrimoine.

Pour les collectivités, cette disposition réglementaire engage notamment le déploiement de sites de compostage partagés : en pied d'immeuble, dans les quartiers et en cœur de villages et nécessite qu'au moins une à deux personnes soient nommées « référentes de site de compostage » et soient formées à cet effet.

Ce projet représente un potentiel de plusieurs centaines de salariés ou bénévoles à former en Côte-d'Or. L'enjeu est de proposer des sessions de formation fréquentes, réparties géographiquement sur le territoire départemental et sources d'échanges entre stagiaires provenant d'horizons divers. Les collectivités engagées dans la prévention des déchets, souhaitent mettre en place un nouveau groupement de commande sur 2 ans, à l'instar de l'expérience vécue et partagée entre 2014 et 2023, pour la réalisation de sessions de formation sur le compostage :

- le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- la Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône,
- la Communauté de communes des Terres d'Auxois,
- la Communauté d'Agglomération Beaune Côte-et-Sud.

Un projet de convention, présenté en annexe, a donc été rédigé pour mutualiser les formations

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du groupement de commandes sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Côte d'Or pour la gestion du marché nécessaire à la réalisation de la prestation, selon la convention en annexe,

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024  
Publiée sur site internet le : 21.02.2024

## Développement économique

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

**B/24/20**

### **ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN – VENTE A LA SAS ADPARK GEVREY-CHAMBERTIN**

---

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAE Les Terres d'Or III à Gevrey-Chambertin,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer une promesse de vente puis l'acte authentique avec la SAS ADPARK GEVREY-CHAMBERTIN, pour les lots n° 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 d'une superficie totale de 7 523 m<sup>2</sup> au prix de 451 380 € HT pour la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 12 cellules à vocation commerciale, artisanale et tertiaire.

*Un bilan de la commercialisation des zones sera à présenter en bureau au mois de mars.*

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

---

## Aménagement du territoire

Délibération présentée par le Président.

**B/24/21**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT CAP 100% COTE-DOR**

---

Vu le contrat « CAP 100% Côte-d'Or » signé le 06 février 2020 entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Département de la Côte-d'Or,

Considérant que le contrat CAP 100% Côte-d'Or arrivant à échéance initialement en février 2023 a été prolongé une première fois jusqu'en février 2024,

Considérant que les deux dernières opérations inscrites à ce contrat relatives à la création d'un pôle périscolaire d'une part et d'une structure d'accueil de la petite enfance d'autre part, toutes les deux situées à Gevrey-Chambertin, sont en phase d'études opérationnelles mais ne seront pas achevées à cette échéance.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des aides du Conseil Départemental sur ces deux opérations, la Communauté de communes a sollicité du Département, qui en a accepté le principe, la prolongation par avenant du contrat CAP 100% Côte-d'Or dont la nouvelle échéance est fixée au 6 février 2025. Cet avenant tient compte de la définition des nouveaux objectifs opérationnels assignés à ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

## Tourisme

Délibération présentée par Madame POSTANSQUE.

B/24/22

### ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DE LA VOIE DU TACOT – DEMANDE DE SUBVENTION DETR OU DSIL 2024

Dans le cadre de son Projet de territoire adopté début 2023, la Communauté de communes et ses communes membres ont déterminé des axes de développement dans un certain nombre de domaines stratégiques.

En matière de développement de l'attractivité économique et touristique du territoire, l'EPCI se donne notamment pour ambitions :

- D'une part, de développer le tourisme vert, de pleine nature et de plein air permettant à la fois de valoriser le territoire et de reconnecter le tourisme avec des activités nature ;
- D'autre part, d'élargir la destination touristique à l'ensemble du territoire en développant une image, une mise en tourisme et des produits spécifiques s'appuyant sur les richesses de certains secteurs du territoire insuffisamment mis en valeur, dont celui des Hautes Côtes.

Les orientations par secteurs géographiques propres au secteur des hautes côtes de Gevrey-Chambertin comprennent par ailleurs les axes suivants :

- Développer l'économie locale résidentielle et de proximité axée sur la valorisation des circuits-courts et la production locale, importante et variée,
- Accentuer la mise en valeur de l'artisanat local, notamment les artisans d'art et les productions alimentaires locales,
- Faire de ce cadre paysager attractif et préservé un point d'appui pour le développement d'un tourisme vert, responsable et raisonné, développer les loisirs nature,
- Développer l'hébergement touristique, quantitativement et qualitativement, développer les sentiers de randonnée, les aires de services pour les camping-cars,
- Soutenir la création d'hébergements touristiques privés « durables »,
- Réhabiliter la voie du Tacot à des fins de mobilité douce et en faire un projet de développement touristique phare pour les Hautes Côtes.

A cet effet, la Communauté de communes a souhaité recourir à un bureau d'étude spécialisé afin d'étudier la faisabilité de ce projet.

L'Office de tourisme communautaire a confirmé sa participation financière en accompagnement de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude s'établit comme suit :

Dépenses HT : Frais d'étude	27 595 €	Participations
DETR ou DSIL	8 797 €	32%
Office de Tourisme	10 000 €	36%
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	8 797 €	32 %

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024  
Publiée sur site internet le : 21.02.2024



## Enfance Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

### **B/24/23 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MDAP 21**

---

Madame la Vice-Présidente expose :

La Maison des Adolescents et de leur Parents de Côte d'Or (MDAP 21) a pour mission principale d'offrir un espace d'accueil, d'être à l'écoute, mais aussi de « prendre soin » d'adolescents de l'entrée en 6ème jusqu'à 25 ans, en proie à des difficultés réelles ou ressenties. Elle propose également d'accueillir et d'accompagner les parents et professionnels préoccupés, ou soucieux de l'attitude, du comportement comme de la santé de jeunes.

Elle a une vocation départementale, et c'est à ce titre que, dans le cadre du contrat local de santé du Pays Beaunois, elle peut développer des actions sur les territoires et conventionner avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Elle est rattachée administrativement au Centre Hospitalier La Chartreuse (CLCH) de Dijon.

Vu la proposition de convention de partenariat annuelle émanant de la MDAP 21, pour la création et la tenue de permanences (à l'Espace France Service), la création d'actions spécifiques et la participation au projet éducatif du territoire,

Considérant la rencontre entre les équipes de la MDAP 21 et des Services de la Communauté de communes en date du 30 janvier 2024 durant laquelle a pu être projeté un partenariat s'inscrivant pleinement dans le cadre des missions respectives et dans le cadre des objectifs de la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de partenariat dans le cadre du contrat local de santé du Pays Beaunois, entre le Centre Hospitalier La Chartreuse, la Maison des Adolescents et de leurs Parents de Côte d'Or et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention exécuter les actes et actions en découlant,

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

---

### **B/24/24 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ETANG VERGY – DEMANDE DE DETR**

---

Vu la circulaire Préfectorale du 9 octobre 2023 et ses annexes relatives à la DTER et la DSIL,

Considérant qu'une partie du bâtiment du Pôle Scolaire du Val-de-Vergy est mis à disposition de la Communauté de communes pour l'accueil périscolaire des enfants du RPI,

Considérant que la toiture terrasse dudit bâtiment présente des fuites importantes au-dessus des espaces dévolus à l'accueil périscolaire, nécessitant la réhabilitation complète de cette portion de toiture,

Vu le devis estimatif des travaux présenté par l'entreprise MARÉCHAL pour un montant prévisionnel de 94 944.83 € HT,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réfection de la toiture terrasse de l'accueil périscolaire de l'Etang-Vergy, pour un montant global prévisionnel estimé à 94 944.83 € HT,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 au titre des Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Réhabilitation et ou extension de tous locaux scolaires ou périscolaires, à hauteur de 40% de la dépense éligible,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des dites subventions.

*Des discussions seront à engager avec le SIVOS du Val de Vergy sur le partage des coûts.*

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

**B/24/25**

**CREATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CORCELLES-LES-CITEAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Considérant qu'au titre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes occupe des locaux situés 8 rue de l'Eglise à Corcelles-lès-Cîteaux ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de définir les locaux mis à disposition, de fixer les règles d'utilisation et de déterminer le partage des charges financières ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, établi conjointement entre la Communauté de communes et la Commune de Corcelles-lès-Cîteaux,
- **CONSIDERE** l'entrée en vigueur de cette convention à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendre en compte toutes les dépenses engagées à cet égard par la Commune de Corcelles-lès-Cîteaux qui devront lui être refacturées au prorata défini par la convention à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à son exécution.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

**B/24/26**

**CREATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAULON LA CHAPELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Considérant qu'au titre de sa compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de communes occupe des locaux situés 1 grande rue à Saulon-la-Chapelle ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de définir les locaux mis à disposition, de fixer les règles d'utilisation et de déterminer le partage des charges financières ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, établi conjointement entre la Communauté de communes et la Commune de Saulon-la-Chapelle,
- **CONSIDERE** l'entrée en vigueur de cette convention à la date du 06 novembre 2023 et prendre en compte toutes les dépenses engagées à cet égard par la Commune de Saulon-la-Chapelle qui devront lui être refacturées au prorata défini par la convention à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à son exécution.

*Monsieur LUCAND demande que la convention entre la Communauté de communes et la commune de Gevrey-Chambertin soit finalisée.*

*Madame VENTARD déplore que le SIVOS de Noiron n'ait pas été destinataire du calendrier d'ouverture de l'extrascolaire. Elle souhaite évoquer la question de l'utilisation des toilettes.*

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

**B/24/27**

### **APPEL A PROJETS 2024 AUPRES DES COLLEGES DU TERRITOIRE**

La Communauté de communes souhaite soutenir les collèges de son territoire qui portent des projets éducatifs permettant à leurs élèves de s'inscrire dans une démarche de citoyenneté active, de solidarité intergénérationnelle, de devoir de mémoire, de préservation de l'environnement, de promotion territoriale ou encore d'insertion professionnelle. Cette liste n'étant pas exhaustive, tout projet qui place les élèves dans une démarche d'acteurs pourra être étudié.

Les modalités de l'appel à projets sont définies dans le règlement annexé.

Le collège « La Champagne » de Brochon a transmis ses projets :

Intitulé de l'opération	Montant total	Subvention attribuée
Citoyenneté et apprentissage au travers du jeu	1 984.29 €	992.15 €
Une année olympique et paralympique	400.00 €	200.00 €

Le troisième projet relatif à l'installation de bancs n'a pas été jugé recevable.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention au collège « La Champagne » de Brochon selon la répartition ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 à l'article 6574.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024

Publiée sur site internet le : 21.02.2024

**B/24/28**

### **SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DE LA SACD (SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES) ET DE LA DRAC (DIRECTION REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES) POUR LE FESTIVAL VOIR UN PETIT COURT EDITION 2024**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Les deux dernières éditions ont été caractérisées par l'évolution du concours vers un festival de courts-métrages ouvert aux amateurs comme aux professionnels.

Considérant la volonté politique de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges à soutenir le Cinéma le Nuiton, sis à Nuits-Saint-Georges, et exploité par la MJC de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que cette volonté nécessite la mise en œuvre de projets conjoints entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et la MJC pour valoriser cet équipement,

Considérant que le Festival Voir un Petit Court entre pleinement dans cette perspective de valorisation de l'équipement et de collaboration avec la MJC,

Considérant que les perspectives de développement pour l'édition 2024 nécessitent des moyens financiers supplémentaires afin d'implanter et de valoriser l'événement sur l'ensemble du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles),

- **AUTORISE** le Président à déposer les différents dossiers de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2024</b>			
<b>Total dépenses</b>	<b>26 800,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>26 800,00 €</b>
<b>Transports</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>6 000,00 €</b>
Frais déplacement Jury		Département CD21	3 000,00 €
		Région BFC	2 000,00 €
		DRAC	500,00 €
		SACD	500,00 €
<b>Restauration</b>	<b>1 750,00 €</b>		
Repas jury du 03 et 04 mai 2024			
<b>Hébergement</b>	<b>950,00 €</b>	<b>Mécénat cérémonie</b>	<b>450,00 €</b>
Hébergement du jury 2 nuits 03 et 04 mai 2024		Mécénat en nature fournisseur du territoire	
<b>Prix pour les lauréats et récompenses du Jury</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>Mécénat PRIX</b>	<b>4 000,00 €</b>
7 prix récompensés (financier et nature)		Mécénat financier et en nature partenaires du territoire	
Cadeaux des membres du Jury			
<b>Communication</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>Communauté de communes</b>	<b>850,00 €</b>
<b>Atelier amateur</b>	<b>600,00 €</b>		
1 journée d'intervention de professionnels (prise de son, jeu d'acteur...)			
<b>Charges de personnel</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>15 500,00 €</b>
Charges de personnel CC	12 000,00 €	Charges de personnel CC	12 000,00 €
Charges de personnel MJC	3 500,00 €	Charges de personnel MJC	3 500,00 €

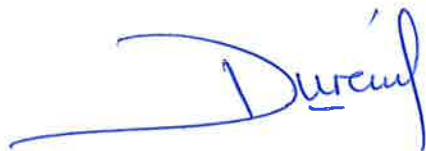
*La remise des prix sera le samedi 04 mai 2024.*

*Des ateliers ont été organisés pour les amateurs (son, prise de vue, ...).*

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 21.02.2024  
Publiée sur site internet le : 21.02.2024

Fin de la séance à 21h15.

La Secrétaire de séance  
Valérie DUREUIL



Le Président  
Pascal GRAPPIN



<b>Destinataires du compte-rendu</b>	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
<b>Date de transmission</b>	10.04.2024 + 19.04.2024